

PRIME ÉLECTROMÉNAGER

Conditions d'attribution

Les Services industriels de Lausanne (ci-après : SiL) mènent une politique active en matière de développement durable, en cohérence avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et proposent dans ce contexte le programme de maîtrise de la demande d'énergie équiwatt (ci-après : équiwatt) financé par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, les SiL proposent la Prime Electroménager subventionnant les particuliers qui en font la demande (ci-après : **Demandeur**) pour l'achat d'appareil électroménager efficace, efficient et économe en énergie.

Vu le Rapport-préavis N°2014/65, du 16 octobre 2014, adopté par le Conseil Communal le 17 février 2015, la Direction des SiL décide d'attribuer, par le biais d'équiwatt, la Prime Electroménager au Demandeur, aux conditions suivantes:

- 1. Le domicile du Demandeur est sis sur le territoire de la zone de desserte des SiL en énergie électrique et alimentée au détail, soit les communes de Lausanne, Jouxtens-Mézery, Le Montsur-Lausanne, Epalinges ou St-Sulpice.
- 2. Le nouvel appareil électroménager (la Prime n'est pas valable pour l'achat d'un appareil d'occasion) figure dans le tableau des modèles et des Primes ci-dessous et respecte la classe énergétique y étant établie (ci-après: l'Appareil). Le montant de la Prime est déterminé dans ce même tableau.
- 3. Le Demandeur acquiert l'Appareil pour ses propres besoins.
- 4. L'achat de l'Appareil est effectué auprès d'un magasin localisé et enregistré en Suisse, de préférence dans la région et ayant pignon sur rue. L'achat dudit appareil entre particuliers est exclu.
- 5. L'Appareil est installé au domicile du Demandeur.
- 6. Le Demandeur ne peut obtenir qu'une Prime Electroménager par type d'appareil.
- 7. La demande de Prime est notifiée à équiwatt dans un délai de 60 jours suivant la date de facturation de l'Appareil. La copie de la facture de l'Appareil doit parvenir à équiwatt dans un délai de 30 jours suivant la notification de la demande de Prime.
- 8. La demande est transmise par le Demandeur à équiwatt avant le 31 décembre 2018 et est accompagnée du document suivant :
 - Copie de la facture d'achat de l'Appareil.
- 9. Le Demandeur est tenu de fournir toutes les informations jugées nécessaires par équiwatt afin de vérifier que les conditions d'octroi de la Prime sont remplies.
- 10. Equiwatt décide de l'attribution de la Prime Electroménager sur la base de l'ensemble des documents établis au point 8. Equiwatt notifie la décision au Demandeur.
- 11. La Prime Electroménager est octroyée par équiwatt jusqu'à épuisement du fonds disponible pour le financement de cette Prime. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.









- 12. La décision peut faire l'objet d'un recours administratif au sens de l'article 73 de la Loi vaudoise sur la procédure administrative auprès de la Municipalité, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.
- 13. Le Demandeur ayant obtenu la Prime Electroménager à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts, restitue aux SiL le montant de la Prime indûment perçue.
- 14. Le Demandeur autorise les SiL à utiliser et communiquer à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique, les données recueillies dans le cadre de l'attribution de la Prime Electroménager, à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie.

Liste des modèles et des Primes :

Types d'appareils de classe A+++	Montant (CHF)
Réfrigérateur Combiné réfrigérateur/congélateur Congélateur	20% du prix d'achat TTC (max. 300)
Sèche-linge	
Lave-linge	
Lave-vaisselle	

APPROUVÉ Le directey/r des Sarvices industriels

Le 23 mai 2018









PRIME ÉLECTROMÉNAGER – GÉRANCES

Conditions d'attribution

Les Services industriels de Lausanne (ci-après : SiL) mènent une politique active en matière de développement durable, en cohérence avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et proposent dans ce contexte le programme de maîtrise de la demande d'énergie équiwatt (ci-après : équiwatt) financé par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, les SiL proposent la Prime Electroménager subventionnant les particuliers qui en font la demande (ci-après : **Demandeur**) pour l'achat d'appareil électroménager efficace, efficient et économe en énergie.

Vu le Rapport-préavis N°2014/65, du 16 octobre 2014, adopté par le Conseil Communal le 17 février 2015, la Direction des SiL décide d'attribuer, par le biais d'équiwatt, la Prime Electroménager – Gérances au Demandeur, aux conditions suivantes:

- 1. Le Demandeur est une gérance immobilière ou un propriétaire d'immeuble locatif.
- 2. L'Appareil ou les Appareils sont installés dans un bâtiment sis sur le territoire de la zone de desserte des SiL en énergie électrique et alimenté au détail, soit les communes de Lausanne, Jouxtens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Epalinges ou St-Sulpice.
- 3. Le ou les nouveaux appareils électroménagers neufs (la Prime n'est pas valable pour l'achat d'appareils électroménagers d'occasion) figurent dans le tableau des modèles et des Primes cidessous et respectent la classe énergétique y étant établie (ci-après: l'Appareil). Le montant de la Prime est déterminé dans ce même tableau.
- 4. Le Demandeur acquiert l'Appareil ou les Appareils dans le cadre de ses besoins liés à son activité de gérance immobilière ou de propriétaire d'immeuble locatif. L'achat de l'Appareil ou des Appareils est effectué auprès d'un magasin localisé et enregistré en Suisse, de préférence dans la région et ayant pignon sur rue. L'achat dudit appareil entre particuliers est exclu.
- 5. L'achat dudit ou desdits appareils entre particuliers est exclu.
- 6. Plusieurs appareils de même type peuvent faire l'objet d'une demande de Prime. Un maximum de 40 Primes par type d'appareil est autorisé par Demandeur.
- 7. La demande de Prime est notifiée à équiwatt, dans un délai de 60 jours suivant la date de facturation de l'Appareil ou des Appareils. La copie de la facture de l'Appareil ou des Appareils doit parvenir à équiwatt dans un délai de 30 jours suivant la notification de la demande de Prime.
- 8. La demande est transmise par le Demandeur à équiwatt avant le 31 décembre 2018 et est accompagnée du document suivant :
 - Copie de la facture d'achat du ou des Appareils.
- 9. Le Demandeur est tenu de fournir toutes les informations jugées nécessaires par équiwatt afin de vérifier que les conditions d'octroi de la Prime sont remplies.
- 10. Equiwatt décide de l'attribution de la Prime Electroménager Gérances sur la base de l'ensemble des documents établis au point 8. Equiwatt notifie la décision au Demandeur.









- 11. La Prime Electroménager Gérances est octroyée par équiwatt jusqu'à épuisement du fonds disponible pour le financement de cette Prime. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.
- 12. La décision peut faire l'objet d'un recours administratif au sens de l'article 73 de la Loi vaudoise sur la procédure administrative auprès de la Municipalité, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.
- 13. Le Demandeur ayant obtenu la Prime Electroménager Gérances à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts, restitue aux SiL le montant de la Prime indûment perçue.
- 14. Le Demandeur autorise les SiL à utiliser et communiquer à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique, les données recueillies dans le cadre de l'attribution de la Prime Electroménager Gérances, à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie.

Liste des modèles et des Primes:

Types d'appareils de classe A+++	Montant (CHF)
Réfrigérateur Combiné réfrigérateur/congélateur Congélateur	20% du prix d'achat TTC (max. 300)
Sèche-linge	
Lave-linge	
Lave-vaisselle	

APPROUVÉ
Le directeur des Services industriels

Le 23 mai 2018





